



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de HOHROD  
- Séance du 12 juin 2020 -**

*sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire*

La séance a été ouverte à 20h02

Présents	10	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Eric ; M. OTTER Pierre ; Mme MICLO Stéphanie ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. FRITSCH Willy ; M. SAUMON Maxime
Absent(e)s et excusé(e)s		
Absent(e)		
Procuration	1	M. DEYBACH Michel
Secrétaire de séance	1	Mme Stéphanie MICLO
Invité		

---

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27/05/2020	351
2. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL	352
3. AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021	352
4. CHASSE – LOT N° 2 – CESSION DU BAIL	353
5. FINANCES COMMUNALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION	354
6. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES	354
6.1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES	355
6.2. COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (C.C.A.O.)	355
6.3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	356
7. VOTE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	357
7.1. SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	357
7.2. SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES COMMUNAUX	357
7.3. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE « Colmar – Rhin - Vosges »	358
7.4. SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT	358
7.5. GRAND PAYS DE COLMAR	358
7.6. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN	359
7.7. CORRESPONDANT DÉFENSE	359
7.8. PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	359
7.9. ASSOCIATION FONDS DE SOLIDARITE DE LA VALLÉE DE MUNSTER	360
7.10. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES AFFAIRES CULTUELLES ET CIMETIÈRE	360
7.11. ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES	360
8. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	361
9. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES	362
10. POINTS DIVERS	362

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27/05/2020**

Le compte rendu de la réunion du 27 mai 2020 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 27 mai 2020.

## 2. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020.

Considérant que le poste de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes, est vacant et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant la création du poste de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

### DECIDE

**Article 1** - À compter du 01/06/2020, le poste de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

**Article 2** - L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression du poste de rédacteur territorial.

## 3. AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Les communes pour lesquelles les horaires des écoles ont été validés pour la rentrée 2017 par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, doivent à nouveau délibérer et arrêter les horaires pour la rentrée 2020 (même en cas de maintien des horaires actuels).

Le Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) HOHROD – SOULTZEREN est dans ce cas. Il est proposé de demander le maintien de la dérogation de l'enseignement sur 4 jours et de conserver les horaires actuels.

Le Conseil d'École du RPC HOHROD – SOULTZEREN s'est réuni le 13 février 2020 et a délibéré pour le maintien de l'organisation des enseignements sur 4 jours par semaine et a approuvé les horaires actuels à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 (3h30) et de 13h20 à 15h50 (2h30).

Cette demande doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Éducation,
- Vu le décret n° 201-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu la délibération du Conseil municipal de SOULTZEREN n° 2 du 19 juillet 2017 demandant la dérogation pour organiser les enseignements sur 4 jours par semaine et approuvant les horaires de classe,

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

Après délibération et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le maintien de la dérogation, accordée pour la rentrée 2017, pour organiser les enseignements sur 4 jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la rentrée 2020.
- **APPROUVE** les horaires de classe votés par le Conseil d'École du RPC HOHROD – SOULTZEREN, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 (3h30) et de 13h20 à 15h50 (2h30).
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération et la grille hebdomadaire correspondante à M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription de WINTZENHEIM.

#### 4. CHASSE – LOT N° 2 – CESSION DU BAIL

M. Claude MUTH, locataire du lot de chasse n° 2, a émis le souhait de céder son bail à l'Association Saint-Hubert du Boden, représentée par M. Yves BANDELIER, et ayant son siège 4 rue de Lepuix Neuf à COURTELEVANT (90100), aux mêmes conditions. Il est précisé que M. BANDELIER est déjà locataire de la chasse voisine, et que ce dernier applique déjà les règles relatives à la chasse au sein de la réserve naturelle.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Marc MEYER conserve l'agrément de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 2 de la commune de HOHROD, conformément à l'arrêté préfectorale du 25 août 2017.

**CONSIDÉRANT** que le cahier des Charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024 prévoit la possibilité d'une telle cession (article 18) après avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse et accord du Conseil municipal.

**VU** l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse du 11 février 2020 relatif à la cession du bail du lot de chasse n° 2 à l'Association Saint-Hubert du Boden.

Appelé à se prononcer sur ce projet de cession, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de bail présenté par M. Claude MUTH au profit de l'Association Saint-Hubert du Boden,
- **RAPPELLE** qu'en vertu de l'article 18 du cahier des charges des chasses communales, le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 6.1 dudit cahier des charges et ayant déposé auprès du receveur municipal le cautionnement prévu à l'article 11,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en location de la chasse communale – Lot n° 2 avec le locataire sortant, M. Claude MUTH, et le nouveau locataire,  
M. Yves BANDELIER, représentant de l'Association Saint-Hubert du Boden, domicilié 4 rue de Lepuix Neuf 90100 COURTELEVANT,
- **PRÉCISE** que le contrat de bail est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- **RAPPELLE** que le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 5 200,00 € (cinq mille deux cent euros) hors taxes et charges et que, conformément à l'article 11 du cahier des Charges des chasses communales, une somme équivalente devra être déposée auprès du trésorier municipal au titre du cautionnement.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

## 5. FINANCES COMMUNALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

En application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et de l'article 1639 A du code général des impôts, les taux 2020 de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie pour la commune de Hohrod doivent être transmis à la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin pour le 3 juillet 2020 au plus tard. Il revient donc à la nouvelle équipe municipale de se prononcer sur le maintien ou la hausse des taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Il est rappelé que la commune n'agit plus sur le produit fiscal de la taxe d'habitation, ce qui diminue les futures recettes de la commune lors d'une augmentation des taux.

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

Cependant, le contexte actuel n'est pas favorable à une nouvelle année de maintien des taux. En effet, la crise forestière liée à la baisse des ventes de bois à cause du scolyte et la crise sanitaire actuelle rendent incertaine une partie des ressources propres de la commune. Dans ce contexte, M. le Maire préconise une hausse des taux d'imposition de 5 % afin d'anticiper ces futures baisses de recettes communales M. OTTER propose une hausse de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2020, une augmentation des taux en vigueur de 5 %, à savoir :

	2019	2020
Taxe d'habitation	9.86 %	-
Taxe foncière sur propriétés bâties	11.60 %	12.18 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	52.27 %	54.88 %
Produit fiscal attendu TF et TH	<b>113 310 €</b>	
Produit fiscal TH et TF encaissé	<b>112 597</b>	
Produit fiscal attendu TF – hausse 5 %		<b>55 229 €</b>
Produit prévisionnel de la TH		<b>59 121 €</b>
Produit fiscal attendu TF et TH		<b>117 111 €</b>

## 6. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire informe les Conseillers que la gestion de la Commune nécessite, en plus des réunions du Conseil municipal, la tenue de réunions de commissions. Ces commissions sont créées pour pouvoir intervenir dans les différents secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes :
  - URBANISME
  - FINANCES
  - TRAVAUX (Bâtiments, voirie et réseaux ...)
  - FORET, CHASSE et NATURE
  - VIE SOCIALE (Animation, communication, associations ...)
  - SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT
  - EMBELLISSEMENT et FLEURISSEMENT

Il y a également lieu de créer la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO).

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

**6.1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire est membre de plein droit de toutes les Commissions

**Commission URBANISME :**

**Président :** Matthieu BONNET

**Membres :** Charles FRITSCH, Francine DIERSTEIN-MULLER, Éric GEORGEON, Michel DEYBACH, Willy FRITSCH, Sylvie HIGLISTER, Jérôme MADHER, Stéphanie MICLO, Pierre OTTER, Maxime SAUMON

**Commission FINANCES :**

**Président :** Matthieu BONNET

**Membres :** Charles FRITSCH, Francine DIERSTEIN-MULLER, Éric GEORGEON, Michel DEYBACH, Willy FRITSCH, Sylvie HIGLISTER, Jérôme MADHER, Stéphanie MICLO, Pierre OTTER, Maxime SAUMON

**Commission TRAVAUX :**

**Président :** Charles FRITSCH

**Membres :** Michel DEYBACH, Jérôme MADHER, Pierre OTTER, Maxime SAUMON

**Commission FORET, CHASSE et NATURE :**

**Président :** Charles FRITSCH

**Membres :** Michel DEYBACH, Jérôme MADHER, Sylvie HIGLISTER

**Commission VIE SOCIALE :**

**Président :** Francine DIERSTEIN-MULLER

**Membres :** Willy FRITSCH, Stéphanie MICLO

**Commission SÉCURITÉ et ENVIRONNEMENT :**

**Président :** Éric GEORGEON

**Membres :** Sylvie HIGLISTER, Stéphanie MICLO, Pierre OTTER

**Commission EMBELLISSEMENT et FLEURISSEMENT :**

**Président :** Francine DIERSTEIN-MULLER

**Membres :** Stéphanie MICLO

**6.2. COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (C.C.A.O.)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret (art. L 2121-21).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

Sont candidats au poste de titulaire : Matthieu BONNET (Président), Charles FRITSCH, Michel DEYBACH et Maxime SAUMON

Sont candidats au poste de suppléant : Pierre OTTER, Francine DIERSTEIN-MULLER et Éric GEORGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que délégués titulaires à la CCAO : Michel DEYBACH, Charles FRITSCH et Maxime SAUMON ;
- **DÉSIGNE** en tant que délégués suppléants à la CCAO : Pierre OTTER, Francine DIERSTEIN-MULLER et Éric GEORGEON.

### **6.3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. BARENZUNG Pascal – Né le 10/11/1959 à COLMAR
2. BRAESCH Cyrille – Né le 06/02/1987 à COLMAR
3. DIERSTEIN-MULLER Francine – Née le 04/12/1967 à MUNSTER
4. ECK Dominique – Né le 21/04/1958 à CHAMBERY
5. ERNST Benoit – Né le 07/04/1951 à TURCKHEIM
6. FRITSCH Chantal – Née le 18/05/1957
7. FRITSCH Charles – Né le 10/10/1955 à MUNSTER
8. FRITSCH Willy - Né le 23/09/1973 à COLMAR
9. GEORGEON Éric – Né le 13/09/1968 à EPINAL
10. GSELL Bertrand – Né le 07/10/1955 à MUNSTER

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

11. HAMET Frédéric – Né le 19/11/1951 à AUMALE
12. HIGLISTER Sylvie – Née le 13/11/1979 à COLMAR
13. HUSS Éric – Né le 30/05/1962 à SARREBOURG
14. JUNG Michel – Né le 28/06/1943 à LYON 4<sup>ème</sup>
15. KELLER Jean-Claude – Né le 21/08/1954 à MUNSTER
16. KEMPF Isabelle – Née le 18/09/1964 à STRASBOURG
17. LAU Jean-Marc – Né le 23/07/1970 à MUNSTER
18. MAHLER Gilbert – Né le 03/03/1954 à LA WALCK
19. OTTER Pierre – Né le 18/09/1968 à COLMAR
20. ROESS Daniel – Né le 21/11/1958 à MUNSTER
21. ROESS Henri – Né le 17/01/1959 à COLMAR
22. ROESS Jean – Né le 03/12/1947 à MUNSTER
23. SCHAFFHAUSER Jean-Pierre – Né le 17/03/1959 à MUNSTER
24. SCHMITTBIEL Léon – Né le 20/06/1946 à STRASBOURG

## **7. VOTE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

M. le Maire informe les Conseillers que la Commune de HOHROD adhère à plusieurs groupements de collectivités territoriales qui prennent la forme d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de Syndicats Mixtes. La Commune de HOHROD est également membre d'autres organismes extérieurs et d'associations.

Selon des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code ou des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, et suivants les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations suivantes :

### **7.1. SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE LA VALLÉE DE MUNSTER**

Chaque Commune est représentée au sein du Comité par deux délégués.

M. Charles FRITSCH et M. Éric GEORGEON se portent candidats.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Charles FRITSCH et Éric GEORGEON, délégués au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster

### **7.2. SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES COMMUNAUX**

Chaque Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

M. le Maire informe les Conseillers que la candidature de Éric GEORGEON avait été enregistrée en qualité de titulaire. Mme Francine DIERSTEIN-MULLER propose sa candidature en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Éric GEORGEON délégué titulaire et Francine DIERSTEIN-MULLER déléguée suppléante au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

**7.3. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE « Colmar – Rhin - Vosges »**

La Commune est représentée par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants.

Après appel à candidature, les personnes nommées ci-après se portent candidates :

- M. Matthieu BONNET et Mme Francine DIERSTEIN-MULLER au poste de délégués titulaires
- M. Michel DEYBACH et M. Willy FRITSCH au poste de délégués suppléants

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires au Scot Colmar Rhin Vosges : Matthieu BONNET et Francine DIERSTEIN-MULLER
- **DÉSIGNE** en qualité de délégués suppléants au Scot Colmar Rhin Vosges : Michel DEYBACH et Willy FRITSCH

**7.4. SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT**

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de HOHROD au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la Commune de HOHROD dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,
- **DÉSIGNE** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Matthieu BONNET	Titulaire
Stéphanie MICLO	Suppléante

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Fecht Amont

**7.5.GRAND PAYS DE COLMAR**

Chaque Commune membre doit désigner trois délégués.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

Après appel à candidature, M. Éric GEORGEON, M. Charles FRITSCH et M. Matthieu BONNET se proposent de représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Éric GEORGEON, Charles FRITSCH et Matthieu BONNET délégués de la Commune au Grand Pays de Colmar

#### **7.6. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Chaque Commune, dont la population est inférieure à 2000 habitants, désigne un délégué.

Après appel à candidature, M. Matthieu BONNET se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Matthieu BONNET délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin.

#### **7.7. CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le Ministère de la Défense invite chaque Commune à désigner "un Correspondant Défense" à l'issue de chaque renouvellement de Conseil Municipal,

Après appel à candidature pour cette fonction, M. Éric GEORGEON se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Éric GEORGEON Correspondant Défense.

#### **7.8. PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le Conseil Municipal de HOHROD, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Éric GEORGEON en qualité de délégué titulaire et Francine DIERSTEIN-MULLER en qualité de déléguée suppléante au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

**7.9. ASSOCIATION FONDS DE SOLIDARITE DE LA VALLÉE DE MUNSTER**

Il est demandé de désigner un élu pour siéger dans cette association.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Francine DIERSTEIN-MULLER en qualité d'élu appelé à siéger dans cette association.

**7.10. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES AFFAIRES CULTUELLES ET CIMETIÈRE**

La Commission a été créée en vue de gérer le cimetière et les édifices cultuels de la ville de Munster, paroisse dont dépend la Commune de HOHROD.

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER se porte candidat pour le poste de titulaire et M. Éric GEORGEON se porte candidat pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Francine DIERSTEIN-MULLER en qualité de représentante titulaire et Éric GEORGEON en qualité de représentant suppléant de la Commission intercommunale des affaires cultuelles et cimetière.

**7.11. ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

La Commune est membre de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle. De ce fait, elle adhère à la fédération Nationale des Communes Forestières.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidature, M. Charles FRITSCH se porte candidat pour le poste de titulaire et M. Michel DEYBACH pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Charles FRITSCH en qualité de délégué titulaire et Michel DEYBACH en qualité de délégué suppléant de l'Association nationale des communes forestières.

## 8. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### 8.1. INDEMNITES DU MAIRE

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire de Hohrod en date du 12 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

<b>Population : moins de 500 habitants</b>
<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25,5</b>

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, avec effet au **1er juin 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 80 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), soit 20,4 %.

### 8.2. INDEMNITES DES ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (*conditions de vote à préciser*) et avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

## RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	Taux de l'indice 1027
BONNET Matthieu	Maire	20.4 %
FRITSCH Charles	Adjoint	9.9 %
DIERSTEIN-MULLER Francine	Adjointe	9.9 %
GEORGEON Eric	Adjoint	9.9 %

## 9. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

M. le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, M. le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

*La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*

- *agrément des organismes de formations ;*
- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## 10. POINTS DIVERS

- Rencontre par la municipalité de Mme HANS (PNRBV) qui a présenté la réserve naturelle et propose une sensibilisation à l'ensemble du conseil. Une date sera définie pour l'automne afin de réaliser une visite sur site.

- Pour mieux appréhender la connaissance du réseau d'eau potable, une visite des sources et des réservoirs sera programmée prochainement avec l'ensemble du conseil municipal

- M. Saumon informe d'une sortie 'pompiers' avec le conseil municipal, sur proposition de Mme LEIBRANDT

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 22h44.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 12 juin 2020

Ordre du Jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27/05/2020
2. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
3. AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021
4. CHASSE – LOT N° 2 – CESSION DU BAIL
5. FINANCES COMMUNALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
6. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
7. VOTE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
8. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
9. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
10. POINTS DIVERS

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 12/06/2020

Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		